

COCA Infos 2010-2

1.	Mise en place de la graphie originale.....	1
2.	Archive Management System.....	2
3.	Zone 049 : code de canton lié aux lieux d'édition suisses en 260	2
4.	Zone 670 des notices d'autorité : date de dernière consultation du site Web	2
5.	Contrôle des adresses URL dans les zones 856 et 670	2
6.	Zone 520 : signature des bibliothèques RERO lors de l'importation.....	3
7.	Forme développée/abrégée de Saint/St et de Mount/Mt	3
8.	Position 11 des champs fixes de la notice d'autorité auteur	3
9.	Rappel: articles parus dans plusieurs publications à des dates différentes.....	4
10.	Rappel : variantes de titre – utilisation de la zone 246.....	4

1. Mise en place de la graphie originale

Il est maintenant possible de saisir des notices bibliographiques en graphie originale.

Les deux autres méthodes de traitement de documents en graphies non latines (translittération selon les normes ALA-LC et zones 880 avec graphie originale) déjà employées dans le réseau, restent en vigueur.

Les bibliothèques membres de RERO sont libres de choisir la méthode qui répond au mieux à leurs exigences et besoins.

a) Règles d'application en bref :

Notices bibliographiques :

- Graphie originale :
 - entrées auteurs (100 ; 7XX)
 - corps de la notice (130 - 490)
- Translittération ou graphie originale :
 - zones de lien (77X – 78X ; 800 et 830) : translittération ou graphie originale selon la notice correspondante
- Français ou graphie originale :
 - zones de notes (5XX) : en graphie originale, les notes qui portent sur le contenu et/ou sur des responsabilités secondaires

Notices d'autorités :

Ajout d'une zone 7XX contenant la vedette en graphie originale dans la notice d'autorité ayant en forme retenue la vedette en translittéré. Un lien de type « voir aussi » est ainsi créé de la notice d'autorité provisoire (graphie originale en 1XX) vers la notice d'autorité permanente (translittération en 1xx et graphie originale en 7XX).

b) Documentation et réservoirs

Le point **2. Graphie originale** de l'[Annexe G](#), disponible sur le site Web RERO, explique dans le détail la façon de traiter les zones et sous-zones utilisées dans le réseau lors de la saisie de notices en graphies non latines.

Le réservoir Boréal héberge des notices en graphie originale et il est désormais disponible dans EZPump. Les particularités du réservoir Boréal dont il faut tenir compte lors de l'importation sont listées au point 1.3.6 de l'[Annexe K](#) du manuel RERO.

2. Archive Management System

RERO a fait l'acquisition du module Archives Management System (AMS) de VTLS.

Cet outil tient compte de la particularité des archives qui requièrent une organisation hiérarchique avec non seulement la description du contenu du document mais également du contexte dans la hiérarchie du fonds décrit. Cet outil s'adresse prioritairement aux bibliothèques partenaires de RERO désireuses de répertorier dans un seul et même catalogue les fonds d'archives privées et les collections de manuscrits en leur possession.

Le module AMS supporte la norme ISAD(G), norme générale et internationale archivistique, qui fixe les règles de la description archivistique. Ces règles générales peuvent être appliquées indépendamment de la forme ou du support matériel des documents.

Le [guide d'utilisation](#) est disponible sur la page « Catalogage » du site Web RERO.

Les bibliothèques intéressées à utiliser le module AMS sont priées de s'adresser d'abord à leur coordination locale pour obtenir les éléments nécessaires (installateur Virtua et permissions). Celle-ci peut déléguer à la centrale RERO les tâches de support et de formation si elle le souhaite. Vous pouvez annoncer votre intérêt pour une formation à AMS à la centrale.

Contact: Miguel Moreira

3. Zone 049 : code de canton lié aux lieux d'édition suisses en 260

Le code de canton suisse dans la zone 049 dépend désormais de la présence de lieux d'édition suisses en 260 et non pas du code de pays « sz » dans les positions 15-17 des champs fixes.

Exemple :

```
008 010626s2001 fr 00 fre d
049 $a fr
260 $a Paris : $b Ed. Don Bosco ; $a Fribourg : $b Bibliothèque
cantonale et universitaire, $c 2001
```

4. Zone 670 des notices d'autorité : date de dernière consultation du site Web

Si la zone 670 des notices d'autorité contient une adresse URL, elle s'affiche en hyperlien dans le client Virtua. Afin d'éviter que la présence de la date de dernière consultation du site Web rende l'URL invalide, celle-ci doit être placée à la fin du \$a :

Exemple :

```
$a Catholic encyclopedia, 31.05.2010 $u
http://www.newadvent.org/cathen/03011b.htm
```

5. Contrôle des adresses URL dans les zones 856 et 670

La centrale RERO a mis en place une procédure de contrôle de la validité des adresses URL présentes dans les notices bibliographiques (zone 856) et dans les notices d'autorité (zone 670). Depuis le jeudi 07.10.2010, les listages de contrôle peuvent contenir des avertissements relatifs aux adresses URL détectées comme invalides. Ce contrôle concerne uniquement les nouvelles notices ainsi que les anciennes notices modifiées et sauvegardées.

La centrale mettra en place prochainement une procédure de contrôle qui vérifiera une fois par mois les adresses URL de toutes les notices et qui redistribuera pour correction les notices contenant des erreurs aux bibliothèques concernées.

6. Zone 520 : signature des bibliothèques RERO lors de l'importation

La zone 520 ne peut contenir un \$9 avec la signature de la bibliothèque que lorsque cette dernière a rédigé la note de résumé. Lors de l'importation de notices contenant des notes de résumé en zone 520, la bibliothèque ayant importée la notice ne doit pas signer la zone.

Exemple:

Notice importée:

```
040    $a DLC $d RERO geheid
520 8_ $a "The book shows how national days are best understood in
the context of debates about national identity. It argues that
national days are contested and manipulated, as well as subject to
political, cultural and social pressure. It brings together some of
the most recent research on national days and sets it in a
comparative context"--Provided by publisher
```

Notice RERO:

```
040    $a RERO labcud
520 8_ $a Résumé : "The war in Iraq has put the condition of Iraqi
women firmly on the global agenda. For years, their lives have been
framed by state oppression, economic sanctions and three wars. Now
they must play a seminal role in reshaping their country's future for
the twenty-first century.(...)" $9 geheid/02.2008
```

7. Forme développée/abrégée de Saint/St et de Mount/Mt

Dans les noms géographiques, les mots Saint et Mount sont saisis dans leur forme développée, indépendamment de la forme qui figure dans le document et à moins que le lieu ne se trouve en Grande-Bretagne ou en République d'Irlande.

Exemples

```
110 1  $a Sankt Gallen (Kanton)
110 1  $a St. Albans (Great Britain)
```

Ces mots ne sont en revanche pas développés lorsqu'ils figurent à l'intérieur d'un nom de collectivité :

Exemple

```
110 2  $a Stiftung St. Galler Museen
```

8. Position 11 des champs fixes de la notice d'autorité auteur

Dans RERO la position 11 (**Subj**) des champs fixes de la notice d'autorité n'est employée que pour les notices de classification avec la valeur **z** (autres). Elle doit rester vide pour les notices d'autorité auteur.

Dans la version actuelle de Virtua, cette position s'affiche par défaut sur **a** (LC Subject Headings) : lors de la création d'une notice d'autorité auteur permanente, la position doit par conséquent être corrigée selon les règles en vigueur dans le réseau.

9. Rappel: articles parus dans plusieurs publications à des dates différentes

Lorsqu'un même article paraît dans différentes publications (monographies, périodiques électroniques, etc...) à des dates différentes, les règles suivantes s'appliquent en ce qui concerne le nombre de notices à créer:

a) Même support

Si l'article a paru dans des publications diverses mais que le support est le même (par ex. monographie et périodique papier) on crée une seule notice. Dans les champs fixes, on saisit la date la plus ancienne.

Exemple :

```
008 090702s2009      sz              01      ger d
245 10 $a Genugtuungsbegründende Persönlichkeitsverletzungen im
      Arbeitsverhältnis : $b Konkretisierung nach Tatbeständen,
      Zurechnungsgründen und Rechtsgrundlagen / $c Wolfgang Portmann
580    $a In: Tradition mit Weitsicht. - Bern : Stämpfli, 2009. - P.
      581-609
580    $a In: Recht. - Bern. - Jg. 28(2010), H. 1, S. 1-15
773 1  $t Tradition mit Weitsicht : Festschrift für Eugen Bucher zum
      80. Geburtstag $g 581
773 1  $t Recht. Stämpfli $g 2010/1
```

b) Périodique papier/périodique électronique

Si un article paraît dans un périodique papier ainsi que dans la version électronique de ce même périodique, on crée une seule notice, en traitant l'article comme du papier (pas de 006 ; 007 ni GMD) et on ajoute le lien vers la version électronique de l'article en 856.

Exemple :

```
100802s2010      sz              00      ger d
245 14 $a Die privatrechtliche Rechtsprechung des Bundesgerichts im
      Jahr 2006 und 2007 : $b veröffentlicht in Band 132 und 133 :
      Obligationenrecht / $c von Jörg Schmid
580    $a In: Zeitschrift des Bernischen Juristenvereins. - Bern. -
      Jg. 146(2010), H. 7/8, S. 554-631
773 1  $t Zeitschrift des Bernischen Juristenvereins : Organ für
      Rechtspflege und Gesetzgebung des Bundes sowie der Kantone
      Bern, Luzern und Solothurn = Revue de la Société des juristes
      bernois $g 2010/554
856 4  $u http://www.zbjv.ch $z Zugriff auf Volltexte nur für
      Abonnenten
```

c) Support différent

Dans les cas autres que le cas b, si le support est différent (par exemple monographie papier et périodique uniquement électronique), on crée deux notices distinctes.

10. Rappel : variantes de titre – utilisation de la zone 246

La zone 246 contient les variantes de titres d'un document. Ces variantes sont saisies lorsque :

- elles diffèrent substantiellement du titre propre en 245 ;
- elles contribuent à l'identification du document.

Une note en 500 est obligatoire pour toute variante de titre saisie en 246.

La zone 500 est utilisée pour les notes de contenu non structurées. Les notes structurées relatives au contenu du document (titres des œuvres contenues dans le document ou titres des parties du document) ne sont pas considérées comme des variantes de titres et ne sont par conséquent saisies qu'en 505.